

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fourmureau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2023-016

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 069-246900740-20230124-CC_2023_016-DE

L'an deux mille vingt-trois

Le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 18 janvier 2023

Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	26
Votes	31

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Christian FROMONT, Raphaëlle GUERIAUD, Cyprien POUZARGUE

PROCURATIONS :

Françoise TRIBOLLET donne procuration à Yves GOUGNE
Charles JULLIAN donne procuration à Pascal OUTREBON
Denis LANCHON donne procuration à Bruno FERRET
Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT
Christèle CROZIER donne procuration à Luc CHAVASSIEUX
Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN
Gérard MAGNET donne procuration à Magali BACLE
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale DANIEL

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 10 janvier 2023,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais soutient depuis plusieurs années les associations agissant sur le territoire intercommunal pour l'inclusion des personnes en situation de handicap. Ces partenariats ont pour objectif d'approfondir le travail en réseau et d'améliorer le maillage territorial dans le secteur de l'inclusion des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

L'association "2 P'tits pas pour demain" devenu centre de ressources départemental pour le handicap a ainsi développé ses actions sur la Copamo :

- auprès des familles concernées par le handicap (café des parents, permanences dossiers MDPH, accompagnement individuel, médiation avec les institutions...)
- auprès des professionnels du territoire (soutien des animateurs des centres de loisirs, sensibilisation du secteur associatif...)
- auprès des habitants via des actions de sensibilisation (journée de l'autisme, mois du handicap...).

La Copamo soutient l'association depuis sa création via un accompagnement technique et l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**ACTION SOCIALE
D'INTERET
COMMUNAUTAIRE**

**Attribution d'une
subvention à
l'association "2 P'tits
pas pour demain"**



Compte tenu des difficultés de trésorerie de l'association et la date prévisionnelle de vote du Budget Primitif 2023 fixée en avril, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à effectuer le versement au mois de février 2023.

La Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 10 janvier 2023, propose d'attribuer une subvention pour l'année 2023 de 4 000 € à l'association afin de lui permettre de continuer à développer son action d'accompagnement des familles, afin de répondre aux besoins de notre territoire.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Françoise Tribollet (qui a donné pouvoir à Yves Gougne), Magali Bacle et Pascale Chapot ne prennent pas part au vote :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 26/01/23
Notifié ou publié
le 26/01/23
Le Président

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 4 000 € à l'association "2 P'tits pas pour demain" pour l'année 2023,

APPROUVE le versement anticipé de la subvention attribuée à l'association "2 P'tits pas pour demain",

AUTORISE Monsieur le Président à mandater la subvention de 4 000 € en février 2023,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2023 – compte 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 26 JANVIER 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Le Président,
Renaud PFEFFER

